



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires**

Service Aménagement Sud Est  
Pôle Missions Départementales et Doctrine  
Secrétariat de la CDAC

**AVIS  
DE LA  
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIALE  
REUNIE LE 6 JUILLET 2021 A 14h00  
  
Dossier : 269 A  
Projet Feu vert – Commune de CHATTE**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations, prises sous la présidence de Monsieur Samy SISAÏD, sous-préfet à la relance, représentant M. le Préfet empêché ;

VU les articles L.750-1 à L.752-27 et R.751-1 à R.752-48 du Code du Commerce ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-7-02-00002 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature donnée à Monsieur Samy SISAÏD, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère, en qualité de président de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-01-21-023 du 21 janvier 2021 fixant la composition générale de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2021 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande sousvisée ;

VU la demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale déposée et déclarée complète le 07/06/2021, enregistrée sous le numéro 269 A, au nom de la S.C.I. FLEM IMMOBILIER, dans le cadre de la demande de permis de construire n° 038 095 21 20013, relative à la création d'un centre auto de l'enseigne FEU VERT, d'une surface de vente de 198 m<sup>2</sup>, au sein d'un ensemble commercial, situé au 1005 Z.I. de la Gloriette, sur la commune de CHATTE.

VU le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

Assistés de Mme Catherine CHABERT, représentant M. le Directeur départemental des territoires,

CONSIDÉRANT que le projet a pris en compte certaines des observations formulées lors d'un précédent passage en CDAC ;

CONSIDÉRANT que le projet, situé en ZACOM de type 3, est partiellement compatible avec les orientations du SCoT de la Grande Région de Grenoble ;

CONSIDÉRANT que le SCoT impose également que les nouvelles activités commerciales doivent s'implanter en continuité des installations existantes, ce qui n'est pas le cas du présent projet ;

CONSIDÉRANT que le projet doit ainsi s'inscrire dans un aménagement plus global, et qu'aucun élément ne permet de garantir que les autres projets évoqués par le pétitionnaire permettront d'assurer cette continuité ;

CONSIDÉRANT en outre qu'en termes d'implantation par rapport à l'espace public, le projet n'est pas satisfaisant, la façade la plus visible étant également la moins qualifiée ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet ne répond pas aux dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce;

La commission a rendu un avis défavorable sur le projet susvisé par huit voix défavorables sur les huit voix exprimées.

Ont voté contre :

M. André ROUX, maire de Chatte

M. Raphaël MOCELLIN, représentant le président de la Communauté de Communes Saint-Marcellin Vercors Isère

M. Jean-Luc CORBET, représentant le président du SCOT de la Grande Région de Grenoble

M. Norbert GRIMOUD, membre représentant les Maires du département de l'Isère

M. Roger PORRETTA, membre représentant les EPCI du département de l'Isère

M. Jean-Bernard LAUNAY, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs

M. Thibaud BOULARAND, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire

M. Sébastien LEROUX, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire

Étaient absents :

Monsieur le président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

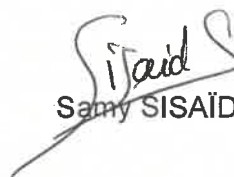
Monsieur le président du Conseil Départemental de l'Isère

M. Michel NAMY, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère, réunie le 6 juillet 2021, est **défavorable** à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la S.C.I. FLEM IMMOBILIER, dans le cadre de la demande de permis de construire n° 038.095 21 20013, relative à la création d'un centre auto de l'enseigne FEU VERT, d'une surface de vente de 198 m<sup>2</sup>, au sein d'un ensemble commercial, situé au 1005 Z.I. de la Gloriette, sur la commune de CHATTE.

A Grenoble, le 09/07/2021

Pour le Préfet et par délégation  
Le sous-préfet à la relance

  
Samy SISAÏD

**Voies de recours** : Il est rappelé que les recours prévus aux articles L.752-17 et R.752-48 du Code de Commerce contre les décisions de la CDAC doivent être adressés, dans le délai d'un mois, au Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial : DGE/STCAS/SDCAR - Bureau de l'Aménagement Commercial- Bâtiment Sieyès - TELEDON 121- 61, Boulevard Vincent Auriol- 75703 Paris cedex 13

